



## Procuration alimentaire et financière

Par **rialta**, le **15/02/2014** à **15:00**

Bonjour

Voici le résumé

C'est ma mère qui m'a élevé puisque mon père n'a jamais vraiment travaillé et a jamais vraiment pris soin de moi. Il ne s'est jamais comporté comme un père de famille.

Ils sont divorcés et je suis majeure

N'ayant aucune affinité avec mon père et ne voulant pas m'occuper de lui (santé, finances car oui il a toujours vécu aux crochets de femmes qui travaillaient, en demandant même de l'argent à ses enfants) je voulais savoir si il est possible de qu'une personne extérieure de la famille puisse s'occuper de lui financièrement et médicalement) ? Faire par exemple une procuration ?

Merci de me répondre

Par **cocotte1003**, le **15/02/2014** à **17:35**

Bonjour, encore faudrait il que votre père soit dans l'incapacité de s'occuper de lui pour le faire mettre sous tutelle. Cela ne vous dégagera pas de votre obligation alimentaire s'il en a besoin, cordialement